

Janvier 2018

**NOTE D'INFORMATION A NOS ENTREPRISES PRESTATAIRES DE
TRAVAUX FORESTIERS**

**NOTE N° 4 : REGLEMENTATION SAUVETEURS ET SECOURISTE
DU TRAVAIL**

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant 4 ans la réglementation du travail sur les chantiers d'exploitation forestière et sylvicoles a progressivement imposé la qualification de **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** pour les intervenants forestiers. Nous vous avons adressé plusieurs notes d'information à ce sujet dès janvier 2014.

Cette qualification est désormais rigoureusement obligatoire pour tous les opérateurs en forêt.

Le décret no 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers précise :

Art. R. 717-78-14. – L'employeur s'assure que les travailleurs occupés sur un chantier **ont reçu la formation aux premiers secours** prévue par les dispositions de l'article R. 717-57 du présent code, au plus tard dans les six mois suivant l'embauche. L'employeur ne peut affecter sur un chantier un ou des travailleurs n'ayant pas encore reçu la formation aux premiers secours.

Art. R. 717-78-15. – Les travailleurs indépendants et les employeurs exerçant en personne leur activité sur le chantier reçoivent la formation prévue par les mêmes dispositions de l'article R. 717-57.

Votre entreprise a donc l'obligation de faire suivre cette formation SST à ses salariés intervenant sur des chantiers. De même dans le cas de salarié intervenant seul ou si votre entreprise est unipersonnelle.

Notre process de référencement de nos prestataires, obligation légale, vous demandera désormais copie d'une carte de SST pour être complet.

La formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette formation apporte les connaissances nécessaires pour savoir réagir et limiter les conséquences des accidents qui pourraient se produire. Les métiers de l'exploitation forestière sont des métiers dangereux. De bonnes pratiques peuvent sauver des vies.

Pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) il faut suivre une **formation initiale** d'une durée de 12 heures (sur 2 jours). Elle évoque comment protéger, examiner, alerter et secourir une victime suite à une situation accidentelle. Par la suite, des **recyclages** sont obligatoires pour la mise à jour des connaissances.

Comment vous former ?

La plupart des organismes de formation spécialisés ou des lycées agricoles et forestiers organisent ces stages. Les MSA en proposent par contre de moins en moins vu l'ancienneté du sujet.

En espérant vous avoir utilement informé.